



**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 20 OCTOBRE 2020 À 17^H**

**FDSE Limoges - Salle des actes
5, rue Félix Éboué 87031 LIMOGES CEDEX**

Étaient présents :

M. Aurélien FADERNE ;
M^{me} Anaïs VANEL ;
M. Sylvestre AUJOL ;
M. Quentin RICORDEL ;
M^{me} Elise BOULINEAU ;
M. Omar KAFI-CHERRAT ;
M. Yann MOCAËR ;
M^{me} Camille DOLMAIRE ;
M. Florian VILLALONGA ;
M^{me} Delphine THARAUD ;
M. Sam BOUVIER ;
M. Charles DESFARGES ;
M. Tristan CAILLAT ;
M. Kossivi EKOUME.

Sont représentés :

M^{me} Cécile CHASSAGNE par M. Aurélien FADERNE ;

Le Président de l'association, M. Aurélien FADERNE, a ouvert la séance et a remercié les membres de leur présence.

L'ordre du jour est le suivant :

- Date de programmation du prochain colloque ;
- Vote du thème du prochain colloque du RERDH ;
- Conférence P.P.P. enseignant-chercheur ;

- Bilan financier ;
- Bilan adhésions ;
- Revue juridique ;
- Publication des colloques ;
- Conférences thématiques ;
- Questions diverses.

QUANT À LA DATE DU PROCHAIN COLLOQUE :

M. Aurélien FADERNE a proposé que le prochain colloque se déroule dans le courant de l'automne 2021 en raison du contexte sanitaire actuel. Le bureau a souligné l'existence de nombreuses difficultés quant à la tenue de ce colloque au printemps 2021 (délai trop court pour la préparation des différentes interventions des participants, contexte sanitaire ne présentant pas de garanties suffisantes pour la tenue d'un colloque...).

M. FADERNE a souhaité recueillir les retours des personnes présentes à l'Assemblée générale concernant cette proposition.

Les avis ont été unanimes, il est préférable que le colloque se tienne dans le courant de l'automne 2021.

QUANT AU BILAN FINANCIER :

M. Romain Villeneuve a évoqué le bilan financier de l'association. Le solde actuel de l'association s'élève à 4840€, ce qui constitue une hausse par rapport à l'ancien solde qui était de 3000€. M. Villeneuve souligne toutefois que cette hausse du solde s'accompagne de celle des frais relatifs au précédent colloque. Il a fait part d'une augmentation sensible de ces derniers en raison du nombre d'intervenants. M. Villeneuve a par la suite détaillé les différents postes de dépenses relatifs à l'organisation du colloque.

- Les frais de transports représentent une somme de 1100€ ;
- Les frais d'assurances : 111€ ;
- Les frais d'hébergement : 1610€ ;
- Les frais de repas : 2137€, dont 400€ ont été pris à la charge du CREOP ;
- Diverses assurances et frais de compte : 51€ ;
- Les frais d'édition de la publication du colloque « *Dura lex, sed lex* » qui représentent la somme de 3400€ ont été pris en charge par l'OMIJ.

Ces divers postes de frais constituent la somme totale de 8800€ dont 5000€ restant *in fine* à la charge du RERDH.

M. Villeneuve a rappelé que la COMUE a réalisé deux dons d'un montant total de 3160€. L'Université de Limoges a quant à elle réalisé deux dons au RERDH d'un montant total de 3000 euros.

BILAN ADHÉSIONS :

Le reliquat des adhésions représente un montant oscillant entre 350 et 450€ par an. Le RERDH pour ce qui concerne l'année universitaire de 2019-2020 a enregistré 22 adhésions.

M. FADERNE a rappelé que dorénavant les adhésions se faisaient par années universitaires et non plus par années civiles. Ce dernier a également précisé que les frais d'inscription demeuraient inchangés et que la campagne de ré-adhésion avait été relancée.

M^{me} Anaïs Vanel a souligné qu'il était possible pour l'association d'augmenter son nombre d'adhésions à l'avenir. (Ce faible nombre - en comparaison des autres années - pouvant se justifier par le contexte sanitaire actuel)

QUANT À LA REVUE JURIDIQUE :

Le Bureau s'est félicité de la publication en ligne du premier numéro de la Revue du RERDH – La revue européenne de recherche en droits de l'Homme – et a tenu à remercier les contributrices ainsi que le comité de lecture de la revue.

Le premier numéro se compose de trois contributions et comprend une soixantaine de pages. Le Bureau a précisé qu'il souhaitait procéder à la publication d'autres numéros à l'avenir.

Mme. Vanel a proposé – pour la structure du prochain numéro – de repartir sur la base d'un dossier thématique tout en y ajoutant la possibilité de proposer des notes de jurisprudence ou des commentaires.

M. FADERNE a insisté sur la possibilité pour les personnes intéressées de soumettre des idées de contributions au Bureau.

QUANT AUX CONFÉRENCES PPP :

Le Bureau s'est félicité de la réussite qu'ont rencontré les PPP enseignants-chercheurs pour leur 2^{ème} année d'organisation. Les Licences 2^{ème} année ont été intéressées par ce PPP qui a compté près de 21 inscrits pour le site de Limoges.

Le Bureau a toutefois souligné les difficultés quant aux possibilités de poursuivre sur cette formule pour ce qui concerne l'année universitaire 2020-2021 – notamment pour ce qui concerne la tenue de conférences et la possibilité pour les intervenants de se déplacer afin d'animer ces dernières.

M. Yann MOCAËR a souligné le fait que le RERDH ne pourrait plus véritablement s'occuper des PPP enseignants-chercheurs si l'organisation de mini-conférences n'était plus possible.

Mme Camille DOLMAIRE a évoqué la possibilité pour les étudiants de rédiger de courts articles de recherche. Elle a précisé qu'elle avait toutefois conscience que la charge de travail que cela représenterait pourrait poser problème pour les étudiants.

M. FADERNE, a souligné le fait qu'un tel exercice pourrait avoir pour effet de faire peur aux étudiants quant à la charge de travail qui leur serait demandée.

QUANT À LA PUBLICATION DES ACTES :

M. FADERNE a rappelé que le l'ouvrage « *Pornographie et droit* » a été édité et qu'il est disponible au prix de 24€. Ce dernier a par ailleurs souligné qu'il a reçu confirmation de la part de l'éditeur : les contributeurs qui n'auraient pas encore reçu leur exemplaire gratuit devraient le recevoir d'ici peu.

M. RICORDEL a précisé que le contrat avec l'éditeur n'avait pas encore été signé pour ce qui concerne la publication du colloque « *Dura lex, sed lex* ». Ce dernier a rappelé qu'une date limite de retour des contributions écrites a été fixée au 7 décembre 2020 et que les 28 intervenants ont été prévenus. L'ouvrage devrait présenter dans sa totalité 900 000 signes.

M. RICORDEL a par ailleurs rappelé que le devis concernant la publication de ce colloque s'élevait à 3400€. Il a également eu confirmation auprès de l'éditeur ; pour un envoi de l'ensemble des éléments entre le mois de janvier et celui de février 2021 l'ouvrage pourrait être publié au printemps 2021.

M. RICORDEL a précisé qu'il n'avait pas encore eu de communication quant au bilan des ventes de l'ouvrage « *Pornographie et droit* ».

QUANT AU VOTE DU THÈME DU PROCHAIN COLLOQUE :

Lors de la dernière Assemblée générale du RERDH trois thèmes ont été retenus :

- « *L'ésotérisme et le droit* » ;
- « *Le droit et l'espace* » ;
- « *La mode et le droit* ».

Le Bureau a souligné que le titre du thème « *La mode et le droit* » avait été changé afin de lui préférer la formulation suivante : « ***La liberté vestimentaire*** ». La formulation initiale étant trop restrictive en ce qu'elle supposait le partage du colloque entre deux parties ne présentant pas véritablement de ligne directrice (la mode du droit et le droit de la mode).

M. RICORDEL a transmis à l'ensemble de l'assemblée générale une proposition d'idée de plan pour le colloque. Ce colloque se déroulerait comme le précédent sur 4 demi-journées. 2 demi-journées seraient consacrées à la liberté vestimentaire en tant que protection et 2 demi-journées sur la liberté vestimentaire comme expression.

Cette volonté de ne pas se concentrer uniquement sur le vêtement a été justifiée par les membres du Bureau par le fait qu'ils souhaitaient entendre le vêtement non-pas comme un objet mais plutôt sous son aspect droit fondamental, afin de rechercher s'il existait ou non une liberté automne.

Des réactions ont été exprimées par l'Assemblée générale pour ce qui concerne la formulation du plan.

M. RICORDEL a rappelé que ce plan n'était qu'une proposition et qu'il ne préfigurait en rien du plan définitif du colloque.

Concernant le vote des thèmes :

- L'Assemblée générale a souhaité écarter à l'unanimité le thème concernant « *L'espace et le droit* ».
- L'Assemblée générale a souligné pour ce qui concerne le thème « ***L'ésotérisme et droit*** » que le RERDH ferait face à des difficultés pour trouver des intervenants et que

le thème était assez réducteur. L'Assemblée générale a donc décidé à l'unanimité de ne pas retenir ce thème.

- Pour ce qui concerne le thème « *Le vêtement/La liberté vestimentaire* ». Il est relevé par l'ensemble des personnes présentes à l'Assemblée générale que ce thème permettrait d'y inclure un large panel de contributions.

Certains membres évoquent le fait que des colloques ont déjà été organisés à propos de ce sujet.

M. RICORDEL a tenu à souligner sur ce point que ces colloques traitaient plutôt de l'apparence et se déroulaient sous la forme de journées d'étude. Ces derniers portaient en outre sur le vêtement en le rapportant à de grandes thématiques sans pour autant en évoquer l'aspect 'droit fondamental'. Il a évoqué le fait que globalement il n'y avait pas eu de colloques concernant l'étude du vêtement sous l'angle de la liberté vestimentaire.

Le Bureau a par ailleurs évoqué sa préférence pour la formulation suivante : « *Liberté vestimentaire* » plutôt que « *Vêtement et droit* » afin de trancher avec les titres de colloques habituels.

M. Le président du RERDH a donc soumis au vote ce thème de colloque :

Vote favorable à l'unanimité par l'Assemblée générale.

Le Bureau du RERDH a précisé que la formulation du titre du thème ainsi que les idées d'interventions qui ont été énoncées n'étaient que provisoires et qu'il ne restait pas fermé à toute proposition de formulation différente. M. RICORDEL a évoqué le fait que les sous-thèmes n'étaient pas attribués et que les doctorants auraient la possibilité de se positionner sur les thèmes de leur choix.

QUANT À L'ORGANISATION DE SOIRÉES D'ÉTUDES THÉMATIQUES :

Mme Delphine THARAUD a proposé au RERDH l'idée de procéder à l'organisation de soirées d'études sous forme de conférences qui seraient consacrées à un auteur ou à un sujet particulier. Ces soirées seraient organisées à intervalles réguliers et permettraient de proposer aux étudiants un moyen d'étayer leur culture juridique.

M. MOCAËR a estimé que cela pouvait être une excellente idée qui pourrait intéresser à la fois les étudiants et les intervenants.

M. FADERNE s'est également estimé favorable à la mise en place de ces soirées d'études.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, M. Aurélien FADERNE a remercié les membres de l'Assemblée générale pour leur présence et a levé la séance.